

## **REGLEMENT DU JEU-CONCOURS : CAP ORIENT a 20 ANS** **Jeu avec obligation d'achat ou de service**

### **ARTICLE 1 – LES ORGANISATEURS :**

La société Cap Orient automobiles SARL, dont le siège sociale 42 Rue de Kerlo à CAUDAN, organise dans ses établissements de :

- Ploeren (15 Avenue Louis de CADOU DAL)
- Caudan (42 rue de KERLO),

Un jeu CONCOURS dans le cadre de son opération Cap ORIENT AUTOMOBILES à 20 ANS

Ci-après « Les organisateurs »

### **ARTICLE 2 - LA DUREE DU JEU :**

Du Lundi 13 Mai 2024 au Samedi 29 Juin 2024

### **ARTICLE 3 - LES PARTICIPANTS AU JEU :**

Les participants sont tous les clients des établissements des organisateurs, sous réserve d'un achat de Biens, d'une prestation ou d'un service, dans un des 2 établissements organisateurs pendant la durée du jeu.

Les bulletins de jeu à renseigner sont disponibles uniquement à dans les locaux des organisateurs et aux horaires d'ouvertures desdites concession.

Les participants doivent être majeurs au 12 mai 2024.

Toute participation à ce jeu suppose l'acceptation du présent règlement.

Le jeu-concours est limité à une participation par famille (mêmes nom/prénom, même adresse). Un participant ne peut donc jouer et gagner qu'une seule fois.

Toute contravention à cette règle impliquera l'exclusion du jeu.

Ne peuvent participer au jeu les personnes suivantes ;

- Les salariés des deux établissements organisateurs du jeu,
- Les membres, à quelque titre et qualité que ce soit, de KIA France,
- Les entités ayant participé de façon directe ou indirecte à l'élaboration ou la mise en œuvre du présent,
- Et pour l'ensemble des personnes indiquées, les membres de leurs familles, c'est-à-dire vivant sous le même toit.

### **ARTICLE 4 - COMMENT PARTICIPER**

Pour participer à ce jeu il faut :

- Remplir le bulletin de jeu complètement (Nom, Prénom, adresse postale, date de naissance, adresse e-mail et téléphone) de façon complète, lisible et sans rature,
- Déposer aux heures d'ouverture des concessions, le bulletin renseigné dans l'urne se situant dans leur Hall d'exposition des véhicules.

Les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des participants.

## **ARTICLE 5 - LES PRIX**

- 1<sup>er</sup> Un bon voyage d'une valeur de 2 000 Euros
- 2<sup>o</sup> Un bon voyage d'une valeur de 1 000 Euros

Aucune possibilité d'échanges des places attribuées susmentionnées notamment une contrepartie monétaire ne sera acceptée.

Les gains sont nominatifs et donc incessibles à un tiers pour quelle que cause que ce soit.

## **ARTICLE 6 - PROCÉDURE DE SÉLECTION DES GAGNANTS – TIRAGE AU SORT**

A la clôture du jeu-concours, les urnes contenant les bulletins de participation seront entreposées dans les locaux des organisateurs.

L'ouverture des urnes et le tirage au sort des gagnants aura lieu à huis clos le vendredi 5 juillet 2024 par une personne désignée par les organisateurs sans que cette désignation ne puisse être discutée.

Les gagnants ayant renseigné leurs propres coordonnées et sous leur seule responsabilité seront informés par tout moyen à la disposition des organisateurs.

## **ARTICLE 7 - LIMITATION DE RESPONSABILITE et FRAUDES OU TENTATIVES**

La responsabilité des organisateurs ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours.

Dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. L'organisateur se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou tentatives de toutes natures ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit.

L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de son identité, et de tous autres éléments justifiant le respect du règlement.

L'organisateur se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

## **ARTICLE 8 - RESPONSABILITES et MODIFICATION du REGLEMENT**

Les gagnants dégagent de toute responsabilité les organisateurs, et plus largement les partenaires, les employés ou représentants, de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec l'acceptation de la récompense gagnée.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que les organisateurs ne pourront être tenus responsables d'un quelconque préjudice quelle qu'en soit la nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu-concours et de ses suites.

Les organisateurs déclinent par avance toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé aux gagnants à l'occasion de la jouissance du gain.

Les gagnants reconnaissent expressément être parfaitement et suffisamment avertis de ces exclusions de responsabilité et en donnent acte à les organisateurs.

Ces derniers se réservent le droit, si des circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu.

Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce en concession.

Les organisateurs ne seront pas responsables en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou des services de téléphonie mobile empêchant l'envoi d'informations relatives à son gain.

Si les organisateurs mettent tout en œuvre pour offrir aux joueurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, ils ne sauraient cependant être tenus pour responsables des erreurs matérielles ou d'une absence de disponibilité des informations recueillies.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté des organisateurs, ceux-ci se réservent le droit d'interrompre le jeu.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues sera réputé renoncer à participer au Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur comme il a été déjà indiqué.

Les organisateurs se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS – DONNEES PERSONNELLES**

Des informations nominatives sont nécessaires à la prise en compte des participations, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix. Elles sont recueillies dans le cadre du concours, sont traitées conformément à la réglementation applicable dans le but de procéder à la bonne gestion du jeu et de prévenir les gagnants. Les données personnelles sont destinées uniquement à l'organisateur.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, tout participant dispose d'un droit d'opposition, à ce que les données le concernant fassent l'objet d'un traitement.

Les gagnants autorisent expressément, en participant à ce jeu-concours, les organisateurs à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir leur nom et leur prénom, sauf refus de la personne. Cette autorisation n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit des gagnants autre que la remise de leurs lots.

Les participants à ce jeu-concours autorisent les organisateurs à utiliser les photographies faites à l'occasion de la remise des lots, sur tous supports et pour la durée prévue par la loi et les règlements en vigueur.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : **CAP ORIENT AUTOMOBILES SARL, dont le siège social est 42 Rue de Kerlo à 56850 CAUDAN.**

Les coordonnées des participants ne peuvent pas être utilisées à des fins commerciales

Règlement complet du jeu sur le site internet <https://www.kia56.fr/> et en concession des organisateurs.

## **ARTICLE 10 - RESERVE**

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement pour quelque cause que ce soit.

Par conséquent, tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par les organisateurs comme indiqué ci-après.

Les organisateurs se réservent la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

## **ARTICLE 11 - CARACTERE ONEREUX DE LA PARTICIPATION**

Le présent jeu-concours est conditionné à une obligation d'achat ou de services honorée et payée.

Les organisateurs se réservent le droit de toute vérification à ce sujet.

## **ARTICLE 12 - LITIGE**

Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet au préalable d'une tentative de règlement amiable.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à Cap Orient automobiles SARL, dont le siège sociale 42 Rue de Kerlo à 56850 CAUDAN.

Les contestations de quelque nature qu'elles soient, ne seront plus recevables quinze jours après la clôture du jeu soit le 15 juillet 2024 (Cachet de la poste faisant foi).

Les organisateurs trancheront toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française.

Ces décisions seront sans appel.

La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue est la langue française.

A Lorient, le 30 avril 2024.

Pour dépôt.

**Me Philippe EHRET**

Commissaire de Justice

